

## Distribution d'un tout-ménage par bordereau communal

Lorsqu'une association dépose un tout-ménage à la poste, celui-ci est distribué seulement dans les boîtes aux lettres n'affichant pas la mention « pas de publicité ». Il est donc impossible d'atteindre la totalité de la population.

Le bordereau du PromoPost officiel, émis par la Commune, donne, en revanche, accès à toutes les boîtes aux lettres. Nous vous proposons la possibilité d'utiliser ce service, afin de pouvoir transmettre vos informations à tous les ménages de la Commune.

Toutefois, veuillez noter que la poste a modifié les procédures dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qu'un envoi à toutes les boîtes aux lettres n'est possible que pour les activités/événements à but non lucratif. Autre conséquence de ces changements : il n'est plus possible de distribuer sur Cressy-Bernex.

La Commune permet aux associations communales une distribution de flyer tout-ménage 1x/an pour la promotion d'un évènement ou d'une manifestation s'adressant à toute la population (sont exclues les informations pour des cours ou activités payantes).

### Procédure

1. L'association se rend à la réception de la Mairie avec un exemplaire du flyer (ou l'envoie par courrier ou par courriel à [info@confignon.ch](mailto:info@confignon.ch)) et informe de la date souhaitée pour la distribution dans les boîtes aux lettres ; la Mairie devant recevoir le document 3 semaines avant cette dernière (*il faut compter 5 jours ouvrables avant la date de distribution pour connaître la date requise pour le dépôt à l'office de Poste ; les flyers doivent être assemblés par liasse de 100 ; sur demande, la Mairie peut informer l'association du nombre d'exemplaires de flyers requis*).
2. La Mairie édite et transmet le bordereau de demande de distribution à la Poste par courriel avec l'association en copie.
3. L'association dépose le nombre de flyers requis directement à l'office de Poste à la date notifiée par le bordereau.
4. Tarifs et facturation :
  - ✓ le montant de la subvention (CHF 300.-) couvre en principe la distribution d'un document A5 (0 à 25 gr) ; les prix fluctuent en fonction du nombre de boîtes aux lettres ;
  - ✓ si l'association a le droit à la gratuité de la distribution, selon les critères fixés par le règlement communal, elle en sera informée lors du retrait du bordereau ;
  - ✓ si l'association a le droit à la gratuité et que le montant de l'envoi dépasse les CHF 300.-, la différence sera refacturée ;
  - ✓ si l'association n'a pas le droit à la gratuité, le coût du PromoPost lui sera entièrement refacturé.